

> 4. Prix Engagement social

4.1 Nature et objectif

Le prix Engagement social, créé en 2018, vise à récompenser un architecte ou un groupe d'architectes pour sa sensibilité au bien-être de la collectivité ou pour sa contribution exceptionnelle à l'amélioration du milieu de vie de populations vulnérables.

4.2 Conditions d'admissibilité

Être membre de l'Ordre au moment de la date de dépôt des candidatures.
S'il s'agit d'une candidature d'un groupe d'architectes, chacun.e doit être membre de l'Ordre au moment de la date de dépôt des candidatures.

Avoir un historique disciplinaire et judiciaire exemplaire (ne pas avoir fait l'objet de décision disciplinaire ou avoir fait l'objet d'une condamnation au pénal ou au criminel).

4.3 Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Les dossiers de candidatures doivent obligatoirement être transmis par courriel à communications@oaq.com en indiquant dans l'objet du courriel le prix pour lequel vous soumettez une candidature. Le dossier doit être composé des pièces suivantes réunies en un seul document PDF :

- curriculum vitae du candidat ou de la candidate. S'il s'agit de la candidature d'un groupe d'architectes, les CV individuels doivent être inclus au dossier;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés par courriel à l'adresse communications@oaq.com au plus tard à la date limite fixée pour la fin de l'appel de candidature annuel.

4.3.1 Durée de validité des candidatures

Les candidatures soumises sont valides pendant trois ans et demeurent confidentielles. Il est possible de soumettre une mise à jour du dossier au cours de ces trois ans. Au terme de ces trois ans, une candidature peut être soumise à nouveau.

¹ Le prix Engagement social est inspiré du prix Action remis auparavant par l'OAQ.



4.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

4.4.1 Réalisations favorisant le bien-être de la collectivité

- Réalisations concrètes favorisant le bien-être de la collectivité
- Portée de ces réalisations

4.4.2 Engagement social envers la communauté

- Contribution et réalisations concrètes d'engagement
- Durée de l'engagement
- Niveau de l'engagement
- Portée de l'engagement

4.4.3 Respect des valeurs de l'Ordre

- Influence
- Proactivité
- Inclusion
- Innovation

4.5 Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

Étape 1:

La permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité des prix.

Étape 2:

Le comité des prix prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

Étape 3:

Le comité des prix évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 4.4.

Étape 4:

Ce comité recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats et candidates au prix Engagement social.

Étape 5:

Par résolution, le conseil d'administration décerne le prix Engagement social. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.